



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 221212-08)**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENT
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK,, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFLET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Christine CAYZAC, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Stéphanie MICHEL, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

OBJET :

RÉVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute occupation du domaine public doit être préalablement autorisée par voie d'arrêté ou de convention. De plus, l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques précise que cette occupation « donne lieu au paiement d'une redevance ».

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs d'occupation du domaine public ont été fixés il y a plus de 10 ans par délibérations en date des 20 juillet 2009 et 4 juin 2012.

Il est donc proposé aujourd'hui d'actualiser cette tarification comme suit :

Terrasse	Ouvverte	À compter du 01/01/2023 50€/ m ² / an
		À compter du 01/01/2024 65€/ m ² / an
Appareils distributeurs		365€/m ² /an
Place Sauveur Atchaorena		500€/ demi-journée 1000€ / jour
Petit fronton		250€/ demi-journée 500€ / jour

Grand fronton		400€/ demi-journée 800€ / jour
Autres sites	< 500 m ²	150€/ demi-journée 300€ / jour
	> 500 m ²	250€/ demi-journée 500€ / jour
Place de parking	Parking payant	35€/j/place
	Parking gratuit	10€/j/place
Emprise besoins particuliers (travaux, déménagement...)		3€/ m ² /jour
	Forfait de gestion	+ 15€
Prêt barrières de chantier		50€/semaine
Tournage		1500€/jour
Pénalités	Occupation sans autorisation	85€/ m ² /jour
	Retard dans libération	15€ / m ² / jour

Monsieur le Maire précise que l'occupation du domaine public réalisée dans le cadre de travaux d'intérêt général ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance. De même, les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sont exemptées du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessus.

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/12/2022
et publication ou notification du 15/12/2022

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».